



2021

Le compte administratif du Syndicat

approuvé par
le Comité d'administration
du 28 juin 2021

SEANCE DU COMITE D'ADMINISTRATION DU 28 JUIN 2021

AFFAIRE N° 6

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020
RAPPORT AU COMITÉ D'ADMINISTRATION

1 – Présentation des résultats d'exécution du budget :

- Excédent de fonctionnement brut constaté (recettes + excédent reporté N-1 - dépenses) : 5 167 038,33 euros (a)
- Excédent d'investissement brut constaté (recettes + excédent reporté N-1 - dépenses) : 5 909 285,23 euros (b)
- Excédent total brut constaté (a + b) : 11 076 323,56 euros
- Restes à réaliser d'investissement : 6 147 684,02 euros (c)
- Recettes des travaux pour le compte de tiers à réserver (il s'agit des recettes versées par les communes pour leurs propres travaux d'enfouissement -hors BT- et n'ayant pas été consommées en 2020) : 1 388 890,93 euros (d)
- Besoin de financement de la section d'investissement (virement à opérer au 10 68) : 1 627 289,72 euros (e = (c+d) – b)
- Excédent de fonctionnement reporté : 3 539 748,61 euros (a – e)
- Excédent d'investissement reporté : 5 909 285,23 euros (b)

Le résultat cumulé de l'exécution du budget de l'exercice 2020 toutes sections confondues s'élève en dépenses à 35 522 073,66 euros et en recettes à 46 598 397,22 euros. Si on tient compte du virement à opérer au 10 68, le résultat net 2020 s'élève donc à 3 539 748,61 euros.

Au 31 décembre 2020 :

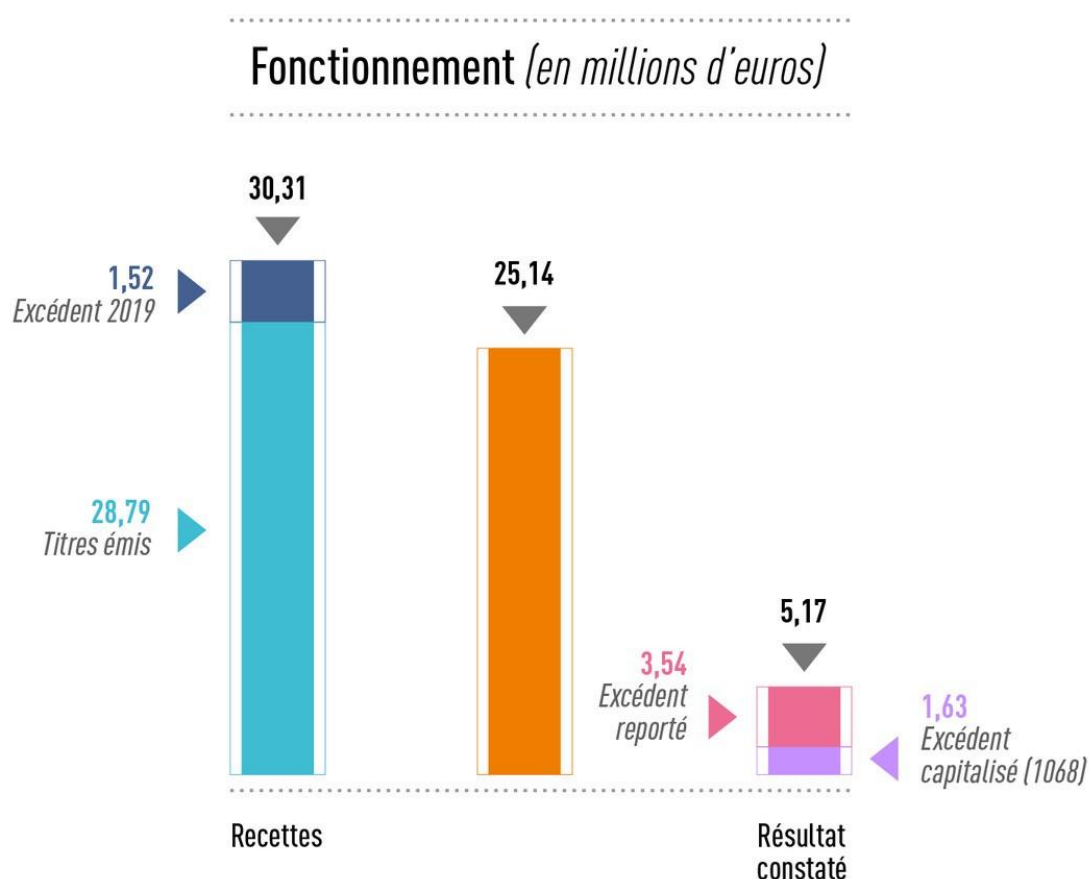
- L'encours de la dette s'élève à 80 K€ (contre 2 M€ en 2016, 1 million M€ en 2017, 0.8 M€ en 2018 et 0.3 M€ en 2019).
- Par délibérations n° 18-05 du 12 février 2018 et 18-15 du 25 juin 2018, le Syndicat s'est engagé à garantir deux emprunts réalisés par la SEML Sigeif Mobilités à raison de 50 % des annuités dont la SEML est redevable. Trois autres garanties d'emprunt, à raison de 25 % des annuités dont la SEML est redevable, ont été votés respectivement par délibérations n° 19-13 du 1^{er} juillet 2019, 19-38 du 21 octobre 2019 et 20-53 du 12 octobre 2020. Ces cinq délibérations portent l'engagement total du Sigeif à 2,875 millions d'euros hors intérêts ; les emprunts étant réalisés sur une durée de 12 ans. En 2020, compte tenu du différé d'amortissement consenti par les établissements de crédit à la SEM, le montant couvert s'élevait à 61,22 k€ pour ce qui concerne le capital et 26 k€ pour ce qui concerne les intérêts.
- La capacité d'autofinancement ou épargne brute dégagée (résultat net + amortissements et provisions de l'exercice) s'élève à 5.7 millions d'euros (contre 2,5 M€ en 2016, 3,5 M€ en 2017, 4,5 M€ en 2018, 3,8 millions d'euros en 2019).
- Le ratio de désendettement (encours de la dette / épargne brute) s'élève à 0.01 contre 0,79 en 2016, 0,29 en 2017 et 0.17 euros en 2018 et 0.08 en 2019. Il définit le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité de la dette en y consacrant la totalité de la capacité d'autofinancement (moins d'un mois pour ce qui concerne le Sigeif).

1-1 Section de fonctionnement :

Le montant net des recettes de fonctionnement de l'exercice (émissions de titres – annulations) s'élève à 28,79 millions d'euros auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement 2019 : 1.52 millions d'euros soit un montant total de 30,31 millions d'euros (-4,5 % par rapport à 2019, baisse principalement due au montant de TCCFE perçu).

Le montant net des dépenses de fonctionnement de l'exercice (émissions de mandats – annulations) s'élève à 25,14 M€ euros (- 8 %)

La section de fonctionnement présente un excédent brut de : 5,17 M€.

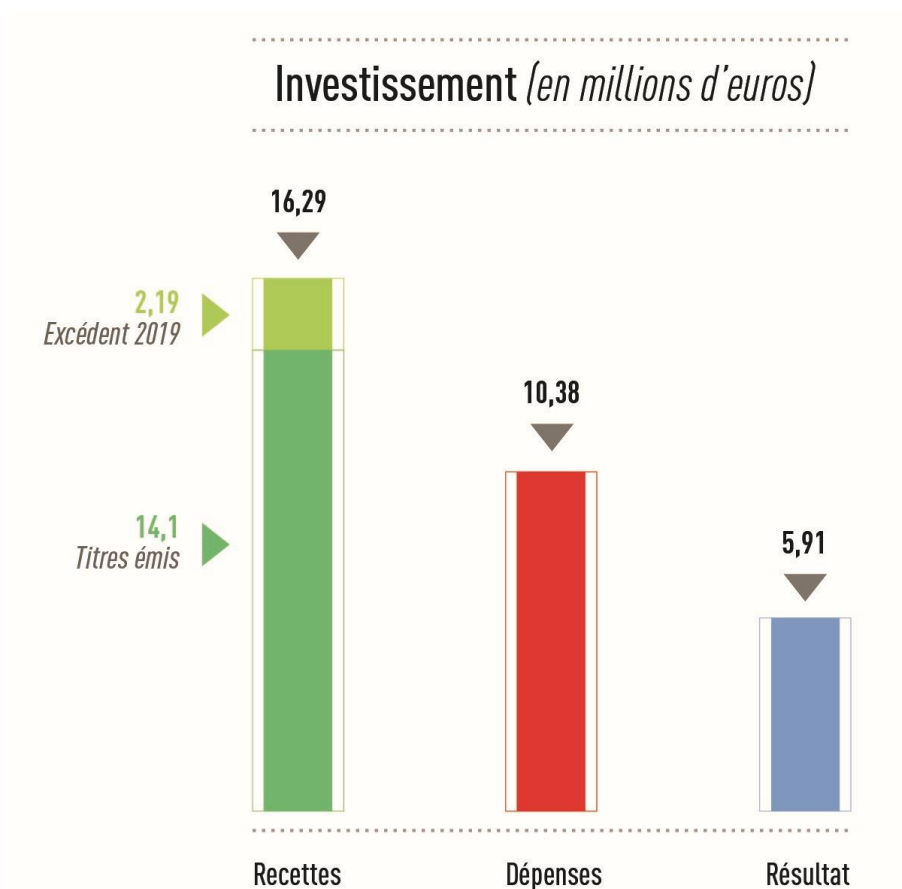


1-2 Section d'investissement :

Le montant net des recettes d'investissement de l'exercice (émissions de titres – annulations) s'élève à 14,1 millions d'euros (+ 53 %), dont 2,85 millions d'euros correspondant à la capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2019 (délibération n° 20-17 du 22 juin 2020). A ce montant s'ajoute l'excédent d'investissement 2019 pour 2,19 millions d'euros, soit un montant total de 16,29 millions d'euros (+ 35 %).

Le montant net des dépenses d'investissement de l'exercice (émission de mandats – annulations) s'élève à 10,38 millions d'euros hors restes à réaliser (+ 5 %).

La section d'investissement présente un excédent brut de : 5,91 millions d'euros.



1-3 Les restes à réaliser : Ils s'élèvent à : 6,15 millions d'euros et se décomposent comme suit :

- Travaux d'enfouissement : 2 800 114,01 euros (compte : 2315),
- Travaux sous mandats : 1 168 337,50 euros (compte 4581)
- Réfection des bureaux du Sigeif suite aux dégâts des eaux : 15 710,94 euros (compte : 2315),
- Pose d'infrastructures de recharge de véhicules électriques : 853 599,11 euros (compte : 2315),
- Participation du Sigeif au capital de la ferme solaire de Marcoussis : 550 000,00 euros (compte : 261),
- Subventions aux communes : 193 375,00 euros (compte : 2041482),
- Coopération décentralisée : 118 648,00 euros (compte : 20421),
- Equipement du Sigeif (logiciels, bureautique et informatique) : 14 214,24 euros (dont 5 133,60 euros compte : 2051 : logiciels) et 9 080,64 euros (compte : 2184 : mobilier),
- Construction centrale photovoltaïque (études, pose panneaux...) : 273 265,77 euros (compte : 2315)
- Etudes d'implantation d'une unité de méthanisation à Gennevilliers en collaboration avec le Sycotom : 160 419,45 euros (compte : 2031)

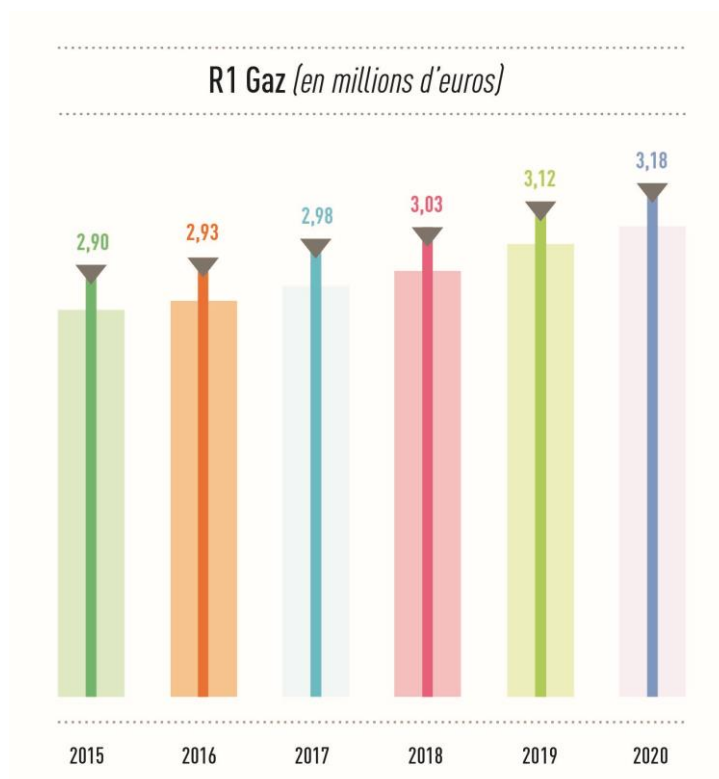
Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 1,63 million d'euros qui seront couverts par la capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement.

2 – Présentation détaillée :

2-1-RECETTES : 46,6 millions d'euros dont recettes de l'exercice 42,89 millions d'euros et excédent 2019 reporté 3,71 millions d'euros.

2-1-1 Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice s'élèvent au total à 28,79 millions d'euros. Hors TCFE (19,12 millions d'euros), elles atteignent 9,67 millions d'euros.

Les redevances de fonctionnement (R1) s'élèvent à **3,18 millions d'euros** pour le gaz et à **1,54 million d'euros** pour l'électricité (l'augmentation découle du cahier des charges signé fin 2019).



R1 Électricité (en millions d'euros)



La redevance d'investissement (R2) électricité s'élève à 2.83 millions d'euros dont 1,77 million d'euros ont été reversés aux communes sous forme de subventions d'investissement, pour les travaux financés par celles-ci, deux ans auparavant. Le montant conservé par le Sigeif et correspondant aux travaux d'enfouissement financés par celui-ci en 2018, s'élève à 1,06 million d'euros, dont la plus grande partie (à l'exception des frais de maîtrise d'ouvrage contenus dans cette somme) a été affectée au financement des travaux d'enfouissement de l'exercice 2020. Il est rappelé que le produit de la redevance R2 est corrélé au montant de travaux éligibles déclaré par chaque maître d'ouvrage (communes, Etablissements publics ou Sigeif).

Le Sigeif a en outre perçu en 2020 le solde de la redevance de l'exploitant de la station de Bonneuil sur Marne de 83 k€.

Les autres recettes sont constituées des cotisations du groupement de commandes : 1,33 million d'euros, des frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage temporaire versés directement (hormis ceux contenus dans la R2) : 0.44 million d'euros et de produits divers : 0,27 million d'euros parmi lesquels la quote-part du personnel sur les titres de restauration, les FUP et les CESU et les remboursements de frais de l'Association SYNCOM et de la SEML Sigeif Mobilités.

2-1-2 Les recettes réelles d'investissement (11,08 millions d'euros) sont les suivantes :

- ⇒ Les participations des communes, groupements, départements et du concessionnaire aux travaux d'enfouissement réalisés sur le territoire du Syndicat, inscrites aux articles 13 23 à 13 28 se sont élevées en 2020 à 3.87 millions d'euros (contre 2.64 en 2019, 3,26 en 2018, 3,03 en 2017 et 2,4 millions d'euros en 2016).
- ⇒ Les avances des communes dans le cadre des opérations d'enfouissement hors BT réalisées par le Sigeif se sont élevées à 3.39 millions d'euros.
- ⇒ Les remboursements du concessionnaire au titre du transfert de droit à déduction de TVA s'élèvent à 0,89 million d'euros (contre 0,5 en 2019, 0,83 en 2018, 0,68 million d'euros en 2017 et 0.5 million d'euros en 2016).

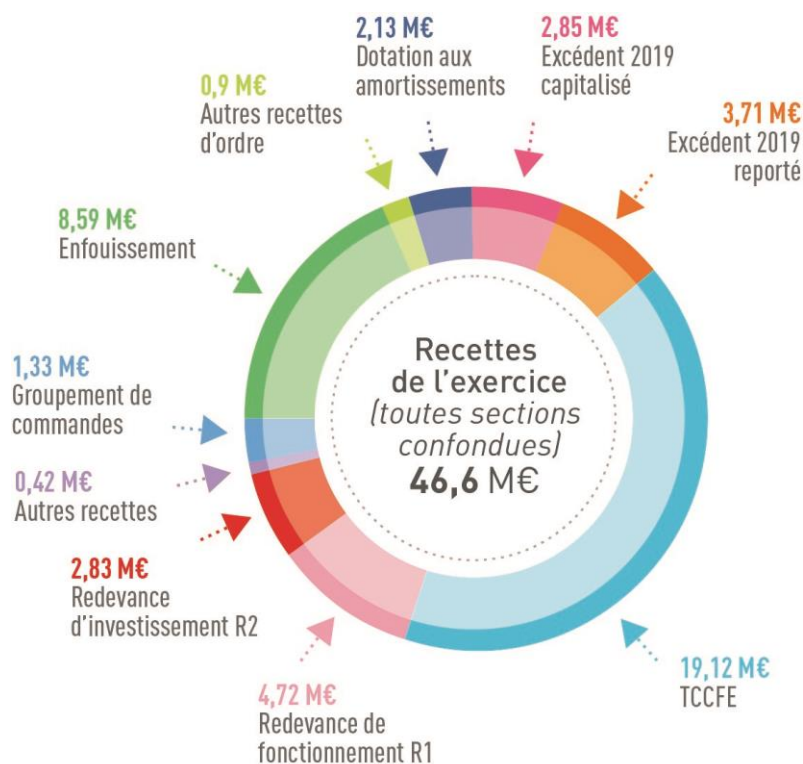
- ⇒ Le Sigeif n'a pas eu recours à l'emprunt en 2020.

- ⇒ Par délibération n° 20-17 du 22 juin 2020, une partie de l'excédent de fonctionnement 2019 a été capitalisée pour 2,85 millions d'euros.

- ⇒ Diverses recettes d'investissement pour 0.08 million d'euros.

2-1-3 Les recettes d'ordre d'investissement (3,02 millions d'euros) sont constituées des dotations aux amortissements pour un montant total de 2,13 millions d'euros et de la contrepassation des recettes relatives au transfert de droit à déduction de TVA inscrites en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement au chapitre 041 (opérations patrimoniales) pour 0.89 million d'euros.

2-1-4 Au total le montant des recettes de l'exercice s'est élevé à 46,6 millions d'euros répartis comme suit :



2-2 DEPENSES :

2-2-1 Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 23 millions d'euros dont 18,9 millions d'euros concernent le reversement de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) collectée pour le compte des communes et reversée à celles-ci. Pour le reste : 4,1 millions d'euros (- 9 % par rapport à 2019), la répartition des dépenses est la suivante :

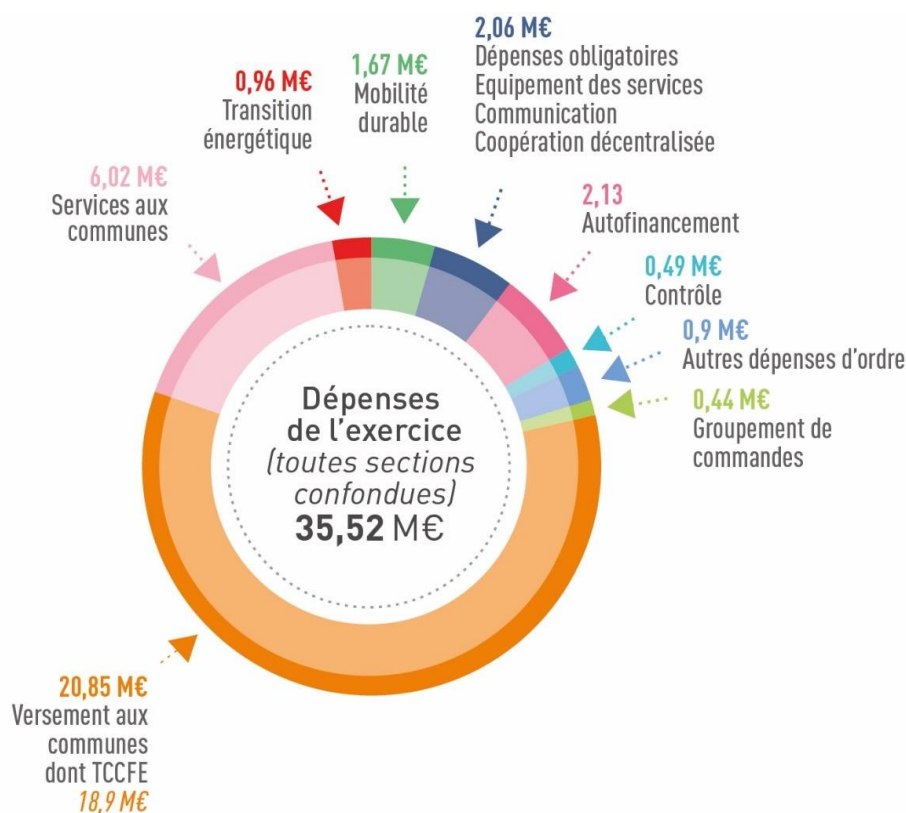
- ⇒ Dépenses obligatoires, fonctionnement général et services supports : 1,28 million d'euros (dont personnel 0,69 million d'euros).
- ⇒ Contrôle : 0.49 million d'euros (dont personnel 0.37 million d'euros).
- ⇒ Groupement de commandes : 0.44 million d'euros (dont personnel 0.24 million d'euros).
- ⇒ Services aux communes : 1,21 million d'euros (dont personnel 1,11 million d'euros).
- ⇒ Transition énergétique et innovation : 0.41 million d'euros (dont personnel 0,29 million d'euros).
- ⇒ Communication : 0.27 million d'euros (dont personnel : 0.23 million d'euros)

2-2-2 Le Sigeif a consacré en 2020, 9,49 millions d'euros aux dépenses réelles d'investissement et compte 6.15 millions d'euros de restes à réaliser.

- ⇒ Les dépenses d'enfouissement se sont élevées à 4,86 millions d'euros (dont 0.83 million d'euros correspondant aux enfouissements, pour le compte des communes, de réseaux de télécommunications ou d'éclairage public).
- ⇒ La pose de panneaux solaires photovoltaïques a coûté 0,06 million d'euros.
- ⇒ La pose de bornes de recharges de véhicules fonctionnant à l'électricité a coûté 0,32 millions d'euros.
- ⇒ Le versement de subventions d'investissement aux communes a atteint 1,8 million d'euros.

- ⇒ La dette a été remboursée à hauteur de 0.3 million d'euros.
- ⇒ 1.35 million d'euros, constituant le solde de la prise de participation du Sigeif, ont été versés à la SEM Sigeif Mobilités.
- ⇒ 0.5 million d'euros ont été investis en 2020 dans la ferme solaire de Marcoussis (ce qui porte le total investi au 31 décembre 2020 à 0,90 million d'euros).
- ⇒ 0.08 millions d'euros ont été versés pour les frais d'études de la station de méthanisation.
- ⇒ 0.08 million d'euros ont été consacrés à l'équipement des services.
- ⇒ Les subventions de coopérations décentralisées versées par l'intermédiaire d'associations se sont élevées à 0,14 million d'euros.

2-2-3 Au total, le montant des dépenses 2020 (hors restes à réaliser) s'est élevé à 35,52 millions d'euros dont la répartition est la suivante :



3 – Affectation des résultats :

Les restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées non mandatées pour un montant de 6,15 millions d'euros) ainsi que les réserves correspondant aux avances versées par les communes en 2020 pour des travaux à réaliser en 2021 (pour un montant de 1,39 million d'euros) au seront financés grâce à l'excédent d'investissement et à un prélèvement de 1,63 million d'euros sur l'excédent de fonctionnement. Ce prélèvement alimentera la section d'investissement du budget supplémentaire 2021, au compte 10 68.

Un excédent d'investissement reporté de 5 909 285,23 euros et un excédent de fonctionnement reporté de 3 539 748,61 euros seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2021.

L'excédent de fonctionnement sera affecté au soutien des investissements des collectivités adhérentes, dans le cadre du plan proposé au Comité lors du vote du budget primitif. Il permettra ainsi de diminuer fortement le montant de l'emprunt contracté en 2021.



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

64 bis, rue de Monceau
75008 Paris
Téléphone + 33 (0)1 44 13 92 44
www.sigeif.fr